



Fondation Anne et Robert Bloch pour la promotion de la création culturelle dans le Jura

## Règlement d'attribution du Prix Anne et Robert Bloch – La Sarrazine

### A. Le Prix

#### 1) Préambule

« La Sarrazine » est une propriété sise à 84360 Lauris (Lubéron – France). D'abord résidence secondaire des fondateurs de la FARB, cette demeure provençale a ensuite été progressivement aménagée en atelier d'artiste par la co-fondatrice afin de réaliser le but projeté avec son mari peu avant son subit décès survenu le 11 septembre 1994.

Conformément à leur désir, « La Sarrazine » est désormais mise à disposition des lauréats de ce Prix.

#### 2) But

Le « Prix Anne et Robert Bloch – La Sarrazine » est octroyé pour favoriser la création artistique et culturelle en offrant aux artistes et chercheurs suisses un lieu privilégié pour travailler et les moyens financiers appropriés.

#### 3) Périodicité

Le Prix est octroyé chaque année par la FARB.

#### 4) Nature du Prix

Le « Prix Anne et Robert Bloch – La Sarrazine » se compose de deux prestations de la part de la FARB :

- a) un droit d'habitation ;
- b) une aide financière.

##### a) Le droit d'habitation

- « La Sarrazine » est mise à disposition du-de la lauréat-e, soit la maison principale et un atelier, sans annexe.
- La durée du séjour est en principe de trois à quatre mois consécutifs (**1<sup>er</sup> mars au 30 juin ou 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre** ou selon dates à convenir).
- Il n'est perçu aucun loyer.

##### b) L'aide financière

- Durant les mois où le-la lauréat-e séjournera à « La Sarrazine », il-elle recevra une aide financière.
- Le montant de cette aide est fixé à 1'500 francs par mois.
- La somme précitée sera versée mensuellement.

## B. Bénéficiaires et disciplines concernées

### 1) Disciplines

Le « Prix Anne et Robert Bloch – La Sarrazine » concerne les domaines culturels suivants :

- a) la création artistique ;
- b) la mise en valeur du patrimoine suisse.

#### a) La création artistique

- Le Prix peut être attribué aussi bien à de jeunes artistes au talent reconnu qu'à des créateurs confirmés.
- Les disciplines concernées sont les beaux-arts, les belles-lettres, la musique, la joaillerie et les arts audiovisuels.
- Les bénéficiaires du Prix doivent être d'origine suisse.

#### b) La mise en valeur du patrimoine suisse

- Le Prix peut être attribué à des personnes travaillant à la mise en valeur du patrimoine suisse, en particulier le patrimoine culturel.
- Les disciplines concernées sont l'archéologie, l'histoire, les traditions populaires et l'environnement (prioritairement la botanique).
- Les bénéficiaires du Prix doivent être d'origine suisse.

## C. Mise au concours

### 1) Mise au concours

Le « Prix Anne et Robert Bloch – La Sarrazine » est mis au concours chaque année.

### 2) Dossier de candidature

- Les dossiers de candidature doivent être adressés à :  
Conseil de fondation de la FARB  
Rue de Fer 8  
2800 Delémont  
ou par courriel : [info@fondationfarb.ch](mailto:info@fondationfarb.ch)
- Les dossiers de candidature doivent contenir :
  - le curriculum vitae du-de la candidat-e ;
  - les pièces justificatives relatives aux compétences du-de la candidat-e ;
  - une description détaillée du projet de création artistique ou de mise en valeur du patrimoine suisse.

### 3) Délai de candidature

Les dossiers de candidature devront parvenir au Conseil de fondation de la FARB avant le **30 septembre 2022**.

## D. Obligations du-de la lauréat-e

### 1) Obligations

Les obligations du-de la lauréat-e sont de deux ordres :

- a) les obligations liées au séjour à « La Sarrazine » ;
- b) les obligations culturelles.

#### a) Obligations liées au séjour à « La Sarrazine »

1. Pour la durée du séjour, les charges suivantes sont supportées par le-la bénéficiaire d'un séjour à « La Sarrazine » : eau, chauffage, éclairage, téléphone, frais de nettoyage et prime d'assurance relative aux dégâts qu'il-elle pourrait occasionner aux biens mobiliers et immobiliers de cette propriété.
2. Aucune modification ne peut être apportée à « La Sarrazine » par le-la lauréat-e qui y séjourne.
3. Le-la lauréat-e ne peut en aucun cas sous-louer « La Sarrazine ».

#### b) Obligations culturelles

1. Le-la lauréat-e qui aura travaillé dans le domaine des beaux-arts donnera à la FARB une œuvre d'art créée grâce à ce Prix ; de plus, au cours de l'année qui suivra son séjour à « La Sarrazine », il-elle exposera (aux conditions habituelles pratiquées par la FARB) les œuvres ainsi réalisées dans la galerie de l'Espace culturel de la FARB à Delémont.
2. Le-la lauréat-e qui aura travaillé dans les disciplines des belles-lettres ou à la mise en valeur du patrimoine suisse animera gratuitement une *Rencontre culturelle de la FARB*.
3. Lorsqu'il-elle publiera un ouvrage réalisé grâce à ce Prix, il-elle en mentionnera l'attribution dans sa publication ; en outre, il-elle donnera 20 exemplaires de ce livre ou du tiré à part à la FARB.
4. Le-la lauréat-e qui aura travaillé dans le domaine musical mentionnera l'attribution du Prix lors de la création de l'œuvre ainsi réalisée et sur tous les documents s'y référant ; dans la mesure du possible, il-elle donnera gratuitement un concert (aux conditions habituelles pratiquées par la Fondation) à l'*Auditorium de l'Espace culturel de la FARB* à Delémont, ou, pour le moins, animera une *Rencontre culturelle de la FARB*.
5. Au terme de son séjour, le-la lauréat adressera un rapport circonstancié sur le travail accompli et sur les problèmes rencontrés.

Delémont, avril 2022